

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 300-76-2021

Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 300-76-2021, afin de créer la zone R6-171 à même la zone RM2-132, permettre la construction de bâtiments possédant un maximum de 4 étages et modifier les exigences en lien avec les normes des projets intégrés.

Que ce règlement a reçu un certificat de conformité de la MRC de Montcalm le 30^e jour du mois de mars 2022.

Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat, durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN, CE 5^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Greffière-trésorière / directrice générale